Délibération n° 2014.02.19.36

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 19 Février 2014

Date de la convocation 12 Février 2014	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle de réunion – Centre Aquatique Intercommunal CLERMONT L'HERAULT

PRÉSENTS : **M. CAZORLA Alain, Président de la séance** **ASPIRAN :** M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, Mme CAER Michèle, **BRIGNAC :** M.JURQUET Henri, M.CAUSSEL Jean-Louis, M.SAGNES Bernard, **CABRIERES :** M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, **CANET :** M.REVEL Claude, M.FAVIER Marc, Mme FABRE Maryse, M.MALBEC Sylvain, M.BORE Jacques, **CEYRAS :** M.LACROIX Jean-Claude, M.CERET Hugues, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne, **CLERMONT L'HERAULT :** M.GARROFE Gilbert, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, Mme GOMIS Sylvie, Mme MILAN Andrée, **FONTES :** M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, **LACOSTE :** M.VENTRE Philippe, **LIAUSSON :** M.BETZ Bruno, **LIEURAN CABRIERES :** M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, **MERIFONS** : M.VIALA Daniel, **MOUREZE :** M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, **NEBIAN :** M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, **OCTON :** M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, **PAULHAN :** M.SOTO Bernard, M.LOPEZ Daniel, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.MERCET Pierre, **PERET :** M.BILHAC Christian, M.AZAM Joël, **SAINT FELIX DE LODEZ :** M.RODRIGUEZ Joseph, M.AUDRAN Bernard, Mme DELMAS Louisiane, **SALASC :** Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, **USCLAS D'HERAULT :** M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, **VALMASCLE :** Mlle VALENTINI Martine, **VILLENEUVETTE :** M.VIDAL Eric.	***PROCURATIONS :*** M.SEGURA René à M.CAZORLA Alain, M.MARTINEZ Antoine à M.GAIRAUD Francis, M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier, M.SANMARTIN Bernard à M.VENTRE Philippe, M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel, M.LIEB François à M.BARDEAU Francis, M.VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine

Objet : Lancement d'une étude pour l'élaboration d'un plan de gestion d'aménagement de la « Lergue aval »

Monsieur GAIRAUD indique aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'exercice de la nouvelle compétence « *études locales sur la gestion des milieux aquatiques et travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau situés en limite ou sur le territoire de la Communauté de Communes (Hérault, Lergue, Boyne, Dourbie, Salagou à l'exclusion du lac, de son plan d'eau et de ses berges)*», il est proposé au Conseil Communautaire le lancement d'une étude concernant l'élaboration d'un plan de gestion de la « Lergue aval ».

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20140220-2014-02-19-36-DE
Date de télétransmission : 21/02/2014
Date de réception préfecture : 21/02/2014

Le lancement de cette étude sur le secteur de la « Lergue aval » fait partie notamment de l'une des actions préconisée par le *SAGE Hérault* approuvé par arrêté préfectoral le 8 novembre 2011, inscrite au contrat de rivière élaboré par le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH), et visant à la mise en valeur des milieux aquatiques par la préservation des milieux remarquables, l'amélioration du fonctionnement morphologique des cours d'eau et la restauration de l'état des ripisylves.

Le lancement de cette étude (contrepartie demandée inscrite dans la convention cadre du contrat de rivière) permettra de faire financer par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une partie du poste de technicien de rivière de la CCC (dont la création du poste est proposée parallèlement au lancement de cette étude), poste destiné à mener des actions d'intérêt général préconisées par le SAGE Hérault.

Cette étude a pour objectif l'élaboration d'un plan de gestion spécifique et multithématique (écologique, morphologique, inondations, usages,…) en vue de restaurer, préserver et bien gérer ce secteur de la Lergue, au fonctionnement morphologique intéressant : forte dynamique naturelle avec renouvellement des habitats aquatiques, déconnexion de la ripisylve existante liée à l'incision du lit causée par les extractions anciennes des matériaux de l'Hérault, et reconstitution de la ripisylve sur un étage inférieur.

Elle permettra l'établissement :

- D'un **état des lieux** (avec reconnaissance de terrain et analyse foncière) visant à élaborer un diagnostic du fonctionnement morpho-écologique du secteur en lien avec les enjeux locaux,
- D'un **schéma de gestion et d'aménagement du secteur** (suite à une phase de concertation avec les acteurs et usagers locaux) selon plusieurs thématiques : morphologie (espace de liberté, transit sédimentaire), gestion de la ripisylve, gestion des espèces envahissantes, résolution des problématiques locales, valorisation de la rivière et ses abords…

Le secteur d'étude défini comprend un linéaire de 6,75 km sur la Lergue (soit 13,5 km de berges au total), démarrant du Pont de l'A75 à Ceyras jusqu'à la confluence avec le fleuve Hérault. Il traverse les communes de Ceyras, Clermont-l'Hérault, St André de Sangonis, Brignac et Canet et concerne donc le territoire de la Communauté de Communes du Clermontais et celui de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

La Communauté de Communes du Clermontais sera le maître d'ouvrage principal, car concernée par un linéaire de 10 km de berges (75% des berges). Cependant, une co-maîtrise d'ouvrage devra être proposée soit à la commune de Saint André de Sangonis, soit à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault afin que cette étude puisse s'effectuer sur l'ensemble des berges du cours d'eau (3,5 km de berges à étudier ne se situant pas sur la Communauté de Communes du Clermontais, soit 25%).

Pour réaliser cette étude, un prestataire extérieur devra être désigné afin d'accompagner la Communauté de Communes du Clermontais dans le montage du dossier tout en l'assistant lors des différentes réunions.

A partir des résultats de la phase de concertation et sur la base des objectifs fixés, le prestataire élaborera un scénario d'aménagement sur le secteur permettant de concilier le fonctionnement morpho-écologique du cours d'eau avec l'occupation des sols et les usages locaux, et détaillera toutes les actions à engager au vu du scénario retenu. Le prestataire devra préciser les moyens techniques et financiers, les outils et aides financières possibles, les objectifs attendus, et les délais de réalisation et dossiers réglementaires nécessaires pour mener à bien ces actions.

Il pourra être demandé au prestataire (dans le cadre d'une tranche conditionnelle) l'élaboration d'un dossier de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) qui permettrait au maître d'ouvrage d'intervenir sur les propriétés privées conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, pour réaliser les travaux retenus.

Cette étude inscrite au contrat de rivière élaboré par le SMFBH peut faire l'objet d'un cofinancement à hauteur de 70 à 80% au total (plan de financement inscrit au contrat de rivière), soit 50% de la part de l'Agence de l'Eau et 20 à 30% par le Conseil Général de l'Hérault et potentiellement du FEDER (Fond Européen de Développement Economique et Régional).

Le solde sera à partager à hauteur de 75% pour la Communauté de Communes du Clermontais et 25% pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (ou la commune de Saint André de Sangonis).
En conséquence il est proposé :

- Le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un plan de gestion d'aménagement de la Lergue aval, étude réalisée par un prestataire chargé de l'élaborer et d'accompagner la CCC, maître d'ouvrage,
- De solliciter la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, ainsi que la commune de Saint André de Sangonis, via une convention constituant un groupement de commande, en vue de lancer cette étude en co-maîtrise d'ouvrage,
- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Général de l'Hérault, ainsi que le FEDER en vue d'obtenir des aides financières destiné à financer le coût de cette étude.

Monsieur le Président soumet ce point au vote

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur GAIRAUD, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le lancement d'une étude concernant l'élaboration d'un plan de gestion de la « Lergue aval » telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à :

- solliciter la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, ainsi que la commune de Saint André de Sangonis, via une convention constituant un groupement de commande, en vue de lancer cette étude en co-maîtrise d'ouvrage,
- solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Général de l'Hérault, ainsi que le FEDER en vue d'obtenir des aides financières destiné à financer le coût de cette étude,
- à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.